

# CCCPS / 2022 / DE118 1.3 Conventions de mandat

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène
	BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND
	; Agnès FOUILLEUX; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie
	KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON;
	Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine
	MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane
	PEYRACHE; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Nicolas SIZARET; Boris
	TRANSINNE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe
	LEMERCIER; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE; Dominique
	DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé
	MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ;
	et Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Thierry GUILLOUD; Audrey CORNEILLE; Sarah
	DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

#### Contrats d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Le Conseil,

# I. Rappel du contexte

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Drôme, suite au marché public, a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

## II. Objet de la délibération

Assurer les risques liés à l'absentéisme pour inaptitude physique pour les fonctionnaires et contractuels de la collectivité

#### III. Visas

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et en application de son article 26 ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221117-DE2022118-DE en date du 21/11/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022118



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

#### IV. Délibéré

Article 1: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier: SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un

préavis de 6 mois.

# Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
Décès		0.23 %
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle	30 jours consécutifs	3.00 %
LM / LD Longue Maladie / Longue Durée	60 jours consécutifs	3.19 %
TOTAL assura	6.42 %	

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette: Traitement de base indiciaire



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 17 novembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

# ▶ Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires NON affiliés CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
AT / MP		
Accident de Travail / Maladie		
Professionnelle		
Maladie grave		1.30 %
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt*	
*La franchise appliquée en maladie	e ordinaire est définitivement acquise lors	
d'une requalification		
Temps partiel thérapeutique		
TOTAL assurance sur agents NON immatriculés CNRACL		

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette: Traitement de base indiciaire + charges patronales (calculées sur 15% du TIB)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

#### Article 2 : d'autoriser le Président

- I) d'accepter la rémunération du Centre de Gestion de 3% de la cotisation versée à CNP/Sofaxis, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- 2) à signer l'acte d'engagement et les conventions en résultant.

#### V. Résultat du vote

Jean Louis BAUDOUIN ne prend pas part au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD Secrétaire de séance

Affichée le 2 1 NOV. 2022

Omnin des sentiners
25-000 ADUSTE SUR STR

Le 17/11/2022 Au registre sont les signatures Denis BENOIT

Président